



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-456

Du 23 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Montée du Cimetière

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la société SOTRANASA domiciliée Ch. du Pas de la Paille 66000 PERPIGNAN représentée par M. BERNARDIN-GERMAIN Pierre (06.29.86.78.58) , en date du 21 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de réseau pour un raccordement d'un client ORANGE au n°2 Montée du Cimetière, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement montée du Cimetière à GRUISSAN, du lundi 03 juin au vendredi 21 juin 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation seront interdits montée du Cimetière, du lundi 03 juin au vendredi 21 juin 2019 inclus, en sachant que les travaux effectifs se feront sur 2 à 4 jours.

ARTICLE II : La montée du Cimetière étant l'accès au cimetière, le demandeur est tenu d'informer la Police Municipale des jours exacts d'interventions 2 jours avant le début des travaux.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 mai 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 28 MAI 2019

Notification le..... 28 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

28 MAI 2019

Affichage du..... Au..... 21 JUIN 2019

